



Voici les dates des prochaines mobilisations :

➤ Vendredi 10 mars 14 H 00 devant la nouvelle préfecture

➤ 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes

(L'intersyndicale 35 sera reçue à 14 H 30)

7^{ème} journée nationale

➤ Samedi 11 mars 14 H 30 Place de Bretagne

8^{ème} journée nationale

➤ Mercredi 15 mars 11 H 00 Place de Bretagne

9^{ème} journée nationale

Pour Rappel : Il est tout à fait légal de se déclarer gréviste **pour 5 minutes** dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette possibilité permettra à des agents souhaitant participer au mouvement de limiter les pertes sur salaire tout en augmentant le nombre de grévistes.

Exemple d'un agent avec un salaire Brut mensuel de **1982.25€**

→ Une **journée** de grève = 1/30^{ème} du salaire Brut soit $1982.25 / 30 = 66.07 \text{ €}$ brut

→ Une **demi-journée** de grève = 1/60^{ème} du salaire Brut soit $1982.25 / 60 = 33.04 \text{ €}$ brut

→ Pour une **heure** de grève = 1/151,67^{ème} du salaire Brut soit $1982.25 / 151.67 = 13.06 \text{ €}$ brut

→ Pour **5 minutes** de grève = 13.06 € pour 60 minutes donc pour **5 minutes** :

$\backslash 13.06\text{€} / 60 \text{ minutes} \times 5 \text{ minutes} = 1.08\text{€}$ brut

Nous vous rappelons aussi que vous n'avez pas à indiquer votre temps de grève, mais avertir votre responsable lors de votre retour sur poste.

Suite à la demande de l'intersyndicale, la DRH nous confirme son accord pour abaisser le lissage des retenues pour fait de grève à hauteur d'une retenue par mois, quelle que soit la durée de la retenue, à compter de la paie du mois de mars.

Par exemple si vous avez été gréviste 3h le 7 mars et 3h le 8 mars on vous retiendra uniquement les 3 premières heures du 7 mars sur la paie de mars et les 3h suivantes seront retenues sur la paie d'avril.

Nous avons eu le retour du nombre de grévistes pour nos collectivités pour le 31 janvier vous étiez :

1439

Pour la journée du jeudi 19 janvier, **1913** grévistes dont **295** vacataires.

Pour plus de détails, contactez vos organisations.

L'intersyndicale compte sur la mobilisation de toutes et tous lors de ces journées.



cfdt@rennesmetropole.fr
02 23 62 24 61



sud@rennesmetropole.fr
02.23.62.25.75



ugict-cgt@rennesmetropole.fr
02.23.62.24.49



fo@rennesmetropole.fr
02.23.32.24.64



cgt@rennesmetropole.fr
02.23.62.24.65



unsa@rennesmetropole.fr
02.23.62.24.68